BOUZNIKA BAY
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DES VILLAS
DU HAMEAU DU GOLF

REGLEMENT INTERIEUR DU BUREAU DE L'ASSOCIATION
ETABLI ET APPROUVE LE ……

Le règlement intérieur précise la composition, le fonctionnement du Bureau et des Commissions ; ainsi que les droits et les obligations de ses membres.

COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est composé :
-d'un Président
-d'un ou plusieurs Vice Présidents
-d'un Secrétaire Général
-d'un Secrétaire Général Adjoint
-d'un Trésorier
-d'un Trésorier Adjoint
-d'un ou plusieurs assesseurs.
Les attributions du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier sont précisées par les Articles 17 et 18 des Statuts de l'Association des propriétaires du Hameau du Golf.

REPARTITION DES ATTRIBUTIONS

Les membres désignés par l'AG s'attribuent les fonctions au sein du Bureau par consensus.
A défaut, chaque fonction fait l'objet d'une élection à la majorité simple.
La fonction est attribuée pour trois ans, soit la durée du mandat des membres.
La majorité des deux tiers des membres peut cependant et à tout moment revoir la répartition des fonctions au sein du Bureau, après toutefois un délai d'au moins un an et demi après l'entrée en fonction, sauf vacance d'un ou plusieurs postes.

REUNIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit à minima une fois par mois par tout moyen de télécommunication et tous les deux mois dans les bureaux de l'Association à Bouznika Bay ou tout autre lieu convenu entre ses membres.
Le Bureau peut aussi se réunir à tout moment en cas de nécessité, sur invitation du Président ou à la demande de la majorité simple de ses membres.
Le Président ou la majorité convoquant la réunion est tenu (e) d'adresser l'ordre du jour à tous les membres une semaine avant sa tenue.

DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Bureau peut valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité simple des membres est présente. Un membre, en cas de force majeur, peut donner une délégation de pouvoirs à un autre membre pour le représenter.
A défaut du quorum, une deuxième réunion est convoquée 48 heures après et peut valablement délibérer sans exigence d'un quelconque quorum.
Sont aussi réputés présents pour le calcul du quorum, les membres qui participent effectivement à la réunion par tout moyen de télécommunication permettant de les identifier.
Toutes les décisions du Bureau sont prises par consensus, et, à défaut à la majorité simple des membres présents. Elles engagent alors tous les membres du Bureau présents ou non à la réunion.

DEONTOLOGIE DES MEMBRES

INFORMATION

Lors de l'entrée en fonction de tout membre du Bureau, le Président est tenu de lui remettre une copie des statuts de l'Association et du règlement intérieur du Bureau. Il l'informe également de ses obligations et droits.

PREPARATION DES REUNIONS, ASSIDUITE

Tout membre doit consacrer à la préparation des réunions du Bureau le temps nécessaire à l'examen des points à l'ordre du jour. Il est tenu, sauf cas de force majeur, d'assister à toutes les réunions du Bureau et aux Assemblées Générales de l'Association.

RETRIBUTIONS DES MEMBRES

Conformément aux statuts de l'Association (Article 14), aucune rétribution n'est prévue pour les membres du Bureau. Aucune récupération de frais engagés n'est par ailleurs autorisée.

CLAUSE DE CONFIDENTALITE

Les délibérations des réunions du Bureau, ainsi que les informations recueillies sur les propriétaires sont considérées comme confidentielles. Les membres du Bureau sont tenus par cette obligation de confidentialité à l'égard tant des personnes extérieures à l'Association que des personnes n'ayant pas à connaitre ces informations.

LES COMMISSIONS

Le Bureau peut décider la création d'une ou plusieurs commissions. Ces dernières sont chargées d'assister le Bureau dans sa réflexion et ses décisions. Leurs membres sont choisis parmi les membres du Bureau ou parmi les propriétaires en fonction de leur expérience ou de leur compétence.
Les travaux des Commissions sont soumis au Bureau pour validation avant toute mise en œuvre.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur peut être modifié par le Bureau à tout moment par consensus ou à défaut à la majorité simple.